

[Traduction]

L'hon. M. Mackasey: Le député me suggère de modifier la loi, ce qu'il ne m'est pas possible de faire, mais il a attiré notre attention sur le grand avantage...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que mon collègue proposait, dans sa question, que nous modifiions les règlements établis en vertu de la loi accordant aux travailleurs touchés par la rationalisation de l'industrie textile la faculté de prendre une retraite prématurée. Une mesure législative qui permet, sous certaines conditions, de faire valoir le droit à la retraite dès l'âge de 54 ans est, à mon avis, fort avantageuse. Cette loi est très libérale et la Chambre l'a adoptée. Aucun ministre ne saurait unilatéralement modifier une loi déjà en vigueur.

* * *

LA LOI SUR LA CIGARETTE

LA DÉCISION DES FABRICANTS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite du communiqué qu'a publié hier le Conseil canadien des fabricants de tabac annonçant qu'il avait modifié son code publicitaire pour tenir compte des principales dispositions de la loi sur la cigarette, en mettant fin, par exemple, avant le 1^{er} janvier 1972, à la publicité radiodiffusée et télévisée sur les cigarettes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il disposé aujourd'hui à passer outre à la loi sur la cigarette qui porte un si grand préjudice aux cultivateurs de tabac et qu'il est très difficile d'appliquer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Quoique je ne partage pas du tout la conclusion et les points de vue qu'a exprimés mon collègue, je dirais que le gouvernement est heureux de constater la réaction de l'industrie du tabac en général, mais cela ne modifie en rien le propos du gouvernement tel qu'il ressort du projet de loi dont l'étude sera abordée aussitôt que nous en aurons le temps.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Alors, le ministre dirait-il quels sont les points sur lesquels on peut trouver à redire et les omissions dans les propositions du Conseil canadien des fabricants de tabac?

L'hon. M. Munro: Je pense que c'est l'évidence même, si l'on compare les mesures prises aux dispositions du bill.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ACCÉLÉRATION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail, à la suite du nombre croissant de demandes faites à l'assistance sociale, tandis que les requérants attendent des prestations d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage adoptera-t-elle de nouvelles méthodes pour accélérer les paiements?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir, avec sa courtoisie habituelle,

[M. Lambert (Bellechasse).]

donné avis de sa question. La nouvelle loi en vigueur renferme des dispositions qui permettent de charger les agents du bien-être du versement des prestations d'assurance-chômage lorsqu'une aide financière est nécessaire à compter du premier jour de chômage. Quant à accélérer le paiement des réclamations dans cette région, j'ai en main la proposition du député suivant laquelle une enquête révélerait à quel rythme sont instruites les demandes.

M. Aiken: Le ministre a mentionné que la nouvelle loi renfermait des dispositions d'affectation. Puis-je lui demander si ces dispositions ont été mises en application grâce à des règlements provenant des ministères.

M. Mackasey: Des entretiens ont lieu au niveau provincial entre les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et de divers ministères provinciaux compétents. De plus, il y a des réunions au niveau local entre les représentants locaux de la Commission d'assurance-chômage et les agents locaux du bien-être au Canada.

RETARD DANS LE PAIEMENT DES PRESTATIONS—ON SUGGÈRE LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que dans ma région, comme dans beaucoup d'autres, il se produit beaucoup de retard indu à répondre aux demandes de prestations d'assurance-chômage, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'ordonner une décentralisation de l'administration de la loi sur l'assurance-chômage, en vue d'en rendre l'application plus rapide et plus efficace?

[Traduction]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Cette question revient constamment sur le tapis, comme il se doit. L'enquête mensuelle des demandes en cours indique que, pour le mois d'août, 98.1 p. 100 des demandes ont été payées en temps voulu ou même avant. Environ 2 p. 100 des demandes sont en retard pour diverses raisons, l'une d'elles étant parfois le manque d'efficacité au sein du ministère, question que nous pouvons régler, mais beaucoup plus souvent le fait que les prestataires n'ont pas rempli leur formule en bonne et due forme ou ont oublié de la poster, et, dans certains cas, ils n'ont tout simplement pas produit de demande.

[Français]

M. l'Orateur: J'avertis de nouveau les honorables députés que, si trop de questions supplémentaires sont posées, nous serons à court de temps très bientôt.

ON SUGGÈRE UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ POUR LA GOUVERNE DU PUBLIC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné la confusion qui existe chez le public au sujet de l'application de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, le ministère a-t-il l'intention d'utiliser les moyens d'information tels que les journaux et la télévision en vue d'éclairer le public et rendre ainsi plus facile l'application de la loi sur l'assurance-chômage?

[Traduction]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, on peut trouver dans tous les bureaux